Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY

Arrêté temporaire n° 192/2026

Portant réglementation du stationnement
PLACE DU PONT 01230 TENAY

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de démolition, rue de la Gare 01230 TENAY du 02/11/2026 au 31/03/2027, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article N°1

Pendant toute la durée des travaux, du 2 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus, le commerce « Chez Slim » est autorisé à neutraliser les deux emplacements de stationnement situés devant son établissement, afin de permettre la réception de ses livraisons en toute sécurité et sans gêner la circulation.

Le commerçant assure lui-même la gestion de ces emplacements et organise ses livraisons selon ses besoins. À cet effet, il devra mettre en place les barrières de signalisation la veille de chaque livraison, pour le lendemain, et veiller à leur retrait dès que les livraisons seront effectuées.

Ces dispositions sont prises sous réserve du respect des règles de sécurité et de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Commerce "Chez Slim"
Place du Pont
01230 Tenay

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 13/11/2026

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

par délégation du Maire.
C. PARDO
Adjoint au Maire -

MAIRIE DE TENAY (Ain)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.